

A51

SAS capital de 1 000 €
Siège social : 36 Boulevard Voltaire
75011 PARIS

RCS PARIS 100 619 634

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DU 23 JUIN 2026
--

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-trois juin, à quatorze heures

Les associés de la société A51, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société sur convocation de la Présidence.

Sont présents :

- **SOLUTIONS**
Propriétaire de 500 actions
- **Monsieur Vipassana DALUWATHU MULLE GAMAGE**
Propriétaire de 400 actions
- **Monsieur Alvyn PRADO**
Propriétaire de 50 actions
- **Monsieur Michel MOURER**
Propriétaire de 50 actions

Seuls propriétaires des 1 000 actions de 1 € chacune composant le capital social de la société.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des Associés représentés par les mandataires, et qui a été émargée par les Associés présents et par les mandataires des Associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe CAROEN, ès-qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés sont présents ou représentés et que les Associés présents ou représentés possèdent 100% des actions composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement comme Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1 – Modification de la date de clôture de l'exercice social de la Société ;
- 2 – Modification corrélative des statuts ;
- 3 – Délégation de pouvoir en vue des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte, et se tenir à la disposition de l'Assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désirent, toutes explications et précisions nécessaires.

Puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement au vote les résolutions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

PREMIERE RESOLUTION – Modification de la date de clôture de l'exercice social de la Société :

L'Assemblée Générale a décidé de modifier la date de clôture de l'exercice social de la Société pour la fixer au 31 décembre au lieu du 30 juillet.

L'exercice en cours, ouvert le 13 janvier 2026, sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2027.

Sa durée sera donc portée à 24 mois à titre exceptionnel.

Par la suite, chaque exercice social commencera le 1^{er} janvier et finira le 31 décembre de l'année suivante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION - Modification corrélative des statuts » :

Compte tenu de la décision qui précède, l'Assemblée Générale a décidé de modifier l'article 6 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 6 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année suivante.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tout pouvoir au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes en vue d'effectuer toute formalité requise.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président après lecture.

Certifié conforme

M. Philippe CAROEN

Président

Philippe CAROEN

✓ Certifié par  yousign